



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4008

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2018

Direction de l'Education

**Rapporteur** : M. CORAZZOL Guy

**SEANCE DU 2 JUILLET 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2018/4008 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE DES ECOLES SUR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE) 2018 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des Écoles a conclu avec l'Etat une convention au terme de laquelle elle assure la mise en œuvre du programme de réussite éducative qui entre dans ses missions.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliées et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation Nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale a dessiné une nouvelle géographie d'intervention qui a pris effet en janvier 2015. Elle a défini des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) qui se substituent aux Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et aux quartiers en Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le Ministère de l'Éducation Nationale a également revu la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles dont la situation est difficile sans que le collège de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du dispositif de réussite éducative : 45 000 euros ;
- le renforcement du service médico-social scolaire sur les territoires classés en quartiers politique de la ville (Moncey, Gerland, Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis, Moulin à vent, Sœur Janin, Duchère, Gorge de Loup et Vergoin) : 102 500 euros ;
- les actions validées dans le cadre du PRE dans les territoires concernés.

Il y a donc lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des Écoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

**DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles sur le Projet de Réussite Educative 2018, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale de l'enfant et les actions PRE, les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL